

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/449

Arrêté temporaire

Objet: Rue Auguste Petit.

Stationnement interdit et déclaré gênant sur 7 places.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par le service culturel de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne située 76 rue Saint-Jacques à Etampes sollicitant la réservation de places de stationnement à proximité immédiate du Théâtre intercommunal d'Etampes, pour les équipes artistiques et techniques des compagnies qui s'y produisent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces représentations culturelles, de réglementer le stationnement, rue Auguste Petit à Etampes.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 7 places, rue Auguste Petit au droit du n°1, à Etampes, les jours et horaires suivants:

- -Le samedi 7 octobre 2023 de 9 heures à 23 heures,
- -le samedi 14 octobre 2023 de 9 heures à 20 heures,
- -le jeudi 9 novembre 2023 de 9 heures à 20 heures,
- -le vendredi 10 novembre 2023 de 9 heures à 23 heures,
- -le samedi 18 novembre 2023 de 9 heures à 19 heures,
- -le lundi 20 novembre 2023 de 9 heures à 19 heures,
- -le samedi 13 janvier 2024 de 9 heures à 23 heures,
- -le vendredi 26 janvier 2024 de 9 heures à 23 heures,
- -le vendredi 9 février 2024 de 9 heures à 23 heures.
- -le jeudi 29 février 2024 de 9 heures à 19 heures,

- -le vendredi 1er mars 2024 de 9 heures à 23 heures,
- -le jeudi 7 mars 2024 de 9 heures à 19 heures,
- -le vendredi 8 mars 2024 de 9 heures à 23 heures,
- -le samedi 23 mars 2024 de 9 heures à 20 heures,
- -le vendredi 5 avril 2024 de 9 heures à 23 heures,
- -le jeudi 25 avril 2024 de 9 heures à 19 heures,
- -le vendredi 26 avril 2024 de 9 heures à 19 heures,
- -le samedi 27 avril 2024 de 9 heures à 23 heures.
- -le samedi 1er juin 2024 de 9 heures à 19 heures.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes, Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 21 juillet 2023.

Date de publication le 2 6 JUIL, 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire, Jean-Michel JOSSO Adjoint au Maire

En Charge de